

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 25 / 50

Séance du 08 décembre 2025

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 0

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 27 novembre 2025

Membres présents : Mmes BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérangère, ARTERO Véronique ; LECOQ Frédéric, DROST Patricia.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 12/79 en date du 17 décembre 2012 et la délibération 25/32 en date du 29 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide de participer financièrement dans le cadre de la procédure dite de labellisation**

- 1) à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- 2) à la couverture de la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

⇒ **Décide de verser, quelle que soit la quotité de travail de l'agent :**

- une participation annuelle de 408 € à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée
- une participation annuelle de 408 € à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

⇒ **Dit que la participation est calculée et versée au mois de novembre de l'année N pour la période allant de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.**

⇒ **Dit que les agents qui ont intégrés ou quittés la collectivité en cours d'exercice verront leur participation proratisée en fonction de leur temps de présence. Par exemple, un agent qui a intégré la collectivité le 1^{er} juillet de l'année N percevra une participation de 170 € par participation (408 / 12 * 5).**

⇒ **Décide** que la participation sera versée directement à l'~~agent et ne pourra excéder le~~ montant de chaque cotisation ou prime qui serait dû en l'absence d'aide.

La présente délibération annule et remplace la délibération 25/32 en date du 29 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ